



## Des nouvelles du « modèle social » de l'Inrap : le licenciement par contumace !

**Une procédure disciplinaire, par principe, ça implique un certain formalisme qui n'est pas là pour emmerder le monde, mais permet de donner des garanties. Parce qu'une disciplinaire ça peut faire basculer la vie d'une personne, la planter dans le train du licenciement pour un aller possiblement sans retour vers le chômage la misère et l'insécurité sociale. Normalement, on ne devrait pas jouer avec ça...**

Ce 16 juillet, la Commission Consultative Paritaire de la filière Scientifique et Technique (CCP-ST) était convoquée au siège de l'Inrap. Parmi les points qu'elle devait examiner, figurait un dossier disciplinaire. Un simple examen de « Jorani », son outil de gestion des congés, aurait permis à la direction de constater que la majorité des membres étaient en congé, ce qui, à la mi-juillet n'a rien d'exceptionnel. Après que la plupart des élus aient signalé (début juillet !) leur absence de l'Institut à cette date, le Président de la CCP a repoussé la date de la réunion à septembre... Tout en maintenant la commission réunie en formation disciplinaire ce même 16 juillet de 11 h 30 à 13 h (sic).

La raison invoquée ? Ce dossier a déjà été examiné en CCP. En effet, le collègue en question a déjà été licencié une première fois en 2017, mais dans des conditions telles, qu'après avoir saisi le tribunal administratif et gagné contre l'Inrap pour vice de procédure, il avait finalement été réintégré. La direction ne voulant pas en rester là, une nouvelle procédure de licenciement a été lancée. Initialement programmée fin juin, elle a été reportée au 16 juillet, après que la direction ait refusé tout net la demande d'expertise médicale légitimement exprimée par les membres de la CCP.

Il ne nous appartient pas ici de juger les faits, les fautes ou les manquements de cet agent mais de nous interroger une fois de plus sur les méthodes scélérates de la direction de l'Inrap qui mène, avec un manifeste esprit de revanche, un licenciement « tambour battant » et refuse le report d'une commission disciplinaire, malgré l'absence des représentants du personnel et des défenseurs de l'agent. Rappelons que la CCP est l'instance qui permet aux personnels d'avoir un droit de regard sur leur carrière et d'être entendu en cas de litige avec l'employeur. Cette instance est **obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements**.

Pour justifier le maintien à tout prix de cette disciplinaire le 16 juillet, la direction de l'Inrap indique : « *Cette nouvelle convocation est rendue nécessaire pour des questions de formalisme juridique qui n'interfèrent pas avec le fond de la question disciplinaire* ». Diantre ! On appréciera la notion de « formalisme juridique » dans un établissement déjà condamné sur ce même dossier par le tribunal administratif et qui, en l'absence de ses membres, souhaite donc malgré tout maintenir la CCP en s'asseyant au passage sur son règlement intérieur !

**En résumé : la convocation de la CCP n'a d'autre but que de donner au licenciement des personnels l'apparence de la légalité.**

Cette vision du dialogue social est particulièrement inquiétante dans une instance aussi importante que la CCP, surtout si on la voit à l'aune du projet gouvernemental de réforme de la Fonction Publique dans laquelle les commissions sont totalement vidées de leur sens et les agents livrés à l'arbitraire de l'administration. Malheureusement, cette brutalité ne fait que confirmer les passages en force observés et dénoncés dans d'autres instances (CHSCT et CT), malgré l'engagement pris, devant la tutelle le 26 juin, de respecter les droits des personnels !

**Le dossier de l'agent concerné doit être ré-examiné quelles que soient les faits ayant conduits à la disciplinaire, dans des conditions autorisant sa défense et permettant aux représentants du personnel d'exprimer un avis éclairé.**

**Tous les agents ont droit à un traitement légal et équitable  
en compensation de leur lien de subordination avec  
l'employeur !**

